

**Dossier d'inscription au dispositif**  
Ateliers Argent de Poche – Noyal-Pontivy

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** ..... / ..... / .....

**Adresse :** .....

.....

**Adresse email :** .....

**Téléphone :** 02/ ..... / ..... / ..... / ..... ou 0.../ ..... / ..... / ..... / .....

(06 ou 07)

**Pièces à joindre :**

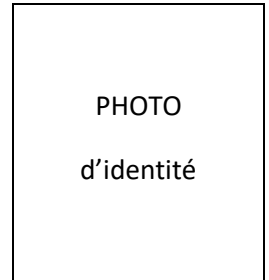
- Une attestation de sécurité sociale
- Copie du carnet de santé (vaccination)
- Un justificatif de domicile
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- L'autorisation parentale
- Lettre de motivation du jeune postulant au dispositif

**Choix de la mission :**

- Soutien à l'animation des stages sportifs
- Soutien à l'animation de l'accueil de loisirs
- Soutien logistique à l'accueil de loisirs et sur le départ des séjours

**Disponibilités (au moins 2 choix) :**

- Semaine du 11 au 15 juillet
- Semaine du 18 au 22 juillet
- Semaine du 25 au 29 juillet
- Semaine du 16 au 19 août
- Semaine du 22 au 26 août



Retour du dossier avant le 29 avril à 17h30 – A l'accueil de la mairie de Noyal-Pontivy

**Un entretien de sélection aura lieu au cours du mois de mai 2022.**



## ATELIERS ARGENT DE POCHE

### Convention 2022

La commune de Noyal-Pontivy avec le soutien financier de la CAF du Morbihan, met en place chaque été des « ATELIERS ARGENT DE POCHE ».

Cette opération tend à promouvoir une action citoyenne auprès des jeunes âgés de 14 et 16 ans dans la vie de la commune. Pour ce faire, le service Enfance-Jeunesse propose des petits chantiers d'une semaine soit 20 heures au sein de son service. Les jeunes qui y prendront part recevront en contrepartie une bourse de 75 euros (en carte cadeau).

Pour ce faire, il importe d'établir la présente convention entre :

#### **D'une part :**

La Mairie de Noyal-Pontivy  
Service Enfance-Jeunesse de la commune de Noyal-Pontivy  
Place du manoir  
56920 Noyal-Pontivy

#### **Et d'autre part :**

Madame et/ou Monsieur..... représentant légal du jeune  
..... (Nom/prénom) demeurant à  
..... (Adresse complète)

(À remplir)

#### **Article 1**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de participation aux Ateliers Argent de Poche. Elle sera portée à la connaissance du participant et de son représentant légal au moment de l'inscription.

#### **Article 2**

La présente convention est établie pour une durée égale au temps de présence du participant au sein du dispositif. L'activité proposée se déroulera sur une semaine. **Les horaires de la mission seront transmis**

**avant le début de mission (fin juin).** En fin de mission, le jeune recevra son attestation de participation ainsi que son chèque cadeau.

### **Article 3**

Le participant s'engage à effectuer les tâches demandées dans les meilleures conditions, en œuvrant pour que l'activité se déroule dans une ambiance détendue, conviviale et sérieuse. Il s'engage à respecter les règles de fonctionnement de la structure :

- les horaires ;
- les consignes et recommandations ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- le matériel mis à disposition.

### **Article 4**

Pendant l'activité, le participant sera sous la responsabilité d'un animateur du service enfance-jeunesse. Ce dernier est chargé d'accompagner le jeune en vérifiant le respect de l'article 3 et en rendant compte au responsable du service Enfance - Jeunesse de tout incident (absence, refus de s'impliquer dans l'activité, attitude dangereuse pour lui ou pour le groupe, refus d'appliquer les consignes, etc..).

### **Article 5**

Chaque jeune devra se rendre par ses propres moyens sur le site où se déroulera l'activité. Les déplacements du domicile aux structures d'accueil (aller/retour) seront aux risques et périls du jeune.

### **Article 6**

En contrepartie de la tâche effectuée, le participant bénéficiera de 75€ de bourse (en chèques cadeaux).

### **Article 7**

Si le participant ou son représentant légal ne prévient pas de son absence 24 heures à l'avance ou abandonne sans prévenir, aucune bourse ne sera versée. Cet abandon ou cette attitude remettra en cause une éventuelle réinscription. Chaque absence sera décomptée du montant de la bourse (15 € / jour d'absence).

### **Article 8**

Chaque participant doit se munir d'une tenue adéquate à la mission proposée. L'animateur référent n'est pas responsable des objets personnels et des vols pendant le temps des activités. En fonction de l'implication du participant dans la tâche effectuée, de son comportement vis-à-vis des autres jeunes, du groupe ou de l'animateur, le responsable de l'opération « ARGENT DE POCHE »

s'autorise à dénoncer la présente convention en informant verbalement ou par téléphone le participant et son représentant légal.

### **Article 9**

La mairie de Noyal-Pontivy ne seront en aucun cas réputés employeurs des jeunes participant à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalence de salaire.

Fait à

Le

**Le participant**

*Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »*

**Le représentant légal**

*Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »*

**Le Maire de Noyal-Pontivy**

*Lionel Ropert*

### **AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE**

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame....., représentant légal du jeune ..... autorise le mission Enfance Jeunesse de Noyal-Pontivy à filmer ou photographier mon jeune dans un but strictement professionnel (articles de presse, photos souvenirs, mini-film d'animation...)

Fait à

Le

Signature du représentant légal